

CRITERES DE SÉLECTION DE BELGIAN CYCLING (RLVB) JEUX OLYMPIQUES LA28 Discipline : CYCLISME SUR ROUTE
--

0. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

- 1) Chaque Comité National Olympique (CNO) se voit attribuer un nombre limité de **Place(s) de Qualification**, dont le mode d'attribution, le nombre total et le nombre maximal par CNO sont déterminés par les Règlements Internationaux de Qualification établis par les **Fédérations internationales (FI)**.
- 2) Le COIB a défini dans son Règlement général de sélection pour les JO LA28 (ci-après : « le Règlement » - disponible à l'adresse suivante : www.teambelgium.be) les **critères de sélection** (*point 3*) et la **procédure de sélection** (*point 4*) qui permettront de déterminer à quels athlètes belges ces Place(s) de Qualification vont être attribuées. Cette sélection est faite par le **COIB** sur recommandation des **Fédérations Nationales belges**.
- 3) Conformément au Règlement, seuls les athlètes qui auront rempli l'intégralité des critères de sélection **et** dont la sélection aura été approuvée par le Conseil d'administration du COIB (selon la procédure explicitée au *point 4* de ce Règlement) seront sélectionnés.

Les Critères de sélection sont les suivants :

1. Les Critères Généraux

Obtention par la Belgique d'une ou de plusieurs Place(s) de Qualification dans la discipline concernée et confirmation de l'utilisation effective de cette place par le COIB.

2. Les Critères Internationaux

- A. Satisfaction par l'athlète aux éventuelles Conditions d'admission établies par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.
- B. Satisfaction par l'athlète aux éventuels Niveaux de performance minimale requise établis par la Fédération Internationale de la discipline dans son Règlement International de Qualification que tous les athlètes doivent au minimum remplir pour pouvoir obtenir une des Places de Qualification allouées à leur CNO.

3. Les Critères Particuliers

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Particuliers établis par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection pour une épreuve des JO LA28, plus stricts que les Critères Internationaux, qui peuvent à titre exceptionnel être établis par les Fédérations Nationales belges qui le souhaitent moyennant l'approbation du COIB.

4. Les Critères Internes

Satisfaction par l'athlète aux éventuels Critères Internes édictés par la Fédération Nationale belge de la discipline, c'est-à-dire, les critères de sélection internes pour une épreuve des JO LA28 qui peuvent être établis par chacune des Fédérations Nationales belges moyennant l'approbation par le COIB et qui permettront de désigner, parmi les athlètes qui ont satisfait à l'intégralité des Critères Généraux, des Critères Internationaux et des Critères Particuliers, les athlètes qui seront sélectionnés.

- 4) Les présents Critères définissent les Critères Particuliers et/ou les Critères Internes qui sont applicables pour la discipline ROUTE pour les JO LA28.

Les présents Critères sont complémentaires au Règlement et constituent sa mise en œuvre pour la discipline ROUTE pour les JO LA28. Toutes les dispositions, modalités et définitions du Règlement font partie intégrante des présents Critères. En cas de contradiction, les dispositions du Règlement primeront sur les dispositions des présents Critères. Seule la version des présents Critères publiée sur le site Internet du COIB est valide. Toute autre version des présents Critères publiée ailleurs que sur le site Internet du COIB (ex : sur le site d'une fédération Nationale belge) sera considérée comme nulle et ne pourra être appliquée.

1. CRITERES PARTICULIERS

Critères Particuliers
Les coureurs qui ont obtenu leur place directe en tant que la "contre-la-montre" dans la sélection, doivent montré leur état de forme par la réaliser une place dans le Top 5 durant un contre-la-montre individuel du niveau World Tour avant la date de sélection. Pour les autres coureurs de l'équipe, il n'y a pas des critères particuliers.

2. CRITERES INTERNES

Critères Internes
• Vu la conditionnalité des critères internationaux du cyclisme sur route (course sur route > contre-la-montre), la sélection sera faite à la base de la recherche du meilleur résultat possible dans l'ensemble des disciplines du cyclisme. Ça implique qu'une chance réelle de remporter une victoire olympique sera considérée comme prioritaire par rapport à une chance réelle de remporter une médaille, respectivement à une place dans le top 8. • L'équipe la plus forte sera composée en fonction d'un ou plusieurs leaders (hommes et femmes) et en fonction du profil du parcours de la course en ligne des JO Los Angeles 2028. Les leaders seront déterminés sur base des résultats réalisés lors des saisons 2026, 2027 et 2028 et en fonction du profil du parcours de la course en ligne des JO Los Angeles 2028. • En ce qui concerne les coureurs contre-la-montre (CLM) :

- En fonction du quota atteint, des places de contre-la-montre peuvent être prévues au sein de l'équipe.
- Un coureur contre-la-montre peut revendiquer sa place dans l'équipe à l'avance s'il/elle devient champion d'Europe du contre-la-montre en 2027 ou s'il se classe dans le Top 3 aux Championnats du monde du contre-la-montre 2027.
- Si le nombre de candidats contre la montre ayant rempli cette condition dépasse le nombre de places du quota pour le contre la montre, le résultat des Championnats du monde contre la montre 2027 sera prioritaire par rapport au résultat des Championnats d'Europe contre la montre 2027.
- Au cas où le nombre de candidats « coureur contre-la-montre » qui ont satisfait à ces critères est inférieur au nombre de places de qualification, alors ces places seront prises par des coureurs de l'équipe de cyclisme sur route, sans qu'un « spécialiste du contre-la-montre » puisse exiger une place.

3. PLACES DE REALLOCATION

Dans le cas de l'attribution au COIB d'une Place de Qualification de Réallocation, les Critères Particuliers et Internes mentionnés ci-dessus restent d'application.

4. PROCEDURE

La procédure au terme de laquelle le COIB sélectionne les athlètes belges dont l'inscription en tant que représentants de la Belgique aux Jeux Olympiques sera soumise au comité organisateur des JO LA28 se déroulera conformément au *point 4* du Règlement.